

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2016-46

L'an **deux mille seize**, le **douze juillet**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2016

Etaient présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme DUBOIS, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. SAGET, M. FICHOT, Mme VATAN (*jusqu'à 19 h 30*), M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. GUERIN, Mme THOMAS, M. GAUTHERON, M. MOTTAIS, M. SICOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE.

Avaient donné procuration : M. DAMBRINE à Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme VATAN à Mme ALTMAN (*à partir de 19 h 30*), Mme LAROCHE à M. SAGET, Mme DUCOURTIOUX à Mme THOMAS, Mme MARCEL à M. FRIAUD, Mme KELLER à M. DUBOIS, Mme GRAILLOT à M. SICOT, M. LECHER à M. BENEDIT.

Monsieur Olivier SICOT a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme au P.L.U. en cours d'élaboration.

Madame le Maire expose que la réforme du 28 décembre 2015 a modifié les conditions d'application du Code de l'Urbanisme.

La structure des règlements de Plans Locaux d'Urbanisme évolue notamment pour :

- **redonner du sens** et de la lisibilité aux projets d'aménagement ;
- **sécuriser** certaines pratiques innovantes ;
- **enrichir la palette d'outils** à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse ;
- **et créer de nouvelles dispositions**, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article 12 du décret prévoit que les communes ayant prescrit l'élaboration du PLU avant le 31 décembre 2015 disposent d'un droit d'option pour appliquer la version antérieure ou actuelle du Code de l'Urbanisme.

- Vu le Code l'Urbanisme ;
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission environnement en date du 28 juin 2016 ;

Madame le Maire, après en avoir délibéré, propose au Conseil Municipal d'appliquer, au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 15 juillet 2016

Le Maire,


Isabelle BONNICEL

